

Périgueux, le 2 mars 2011

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier  
degré public

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN

Objet : **Temps partiels des enseignants des écoles**  
**Année scolaire 2011/2012**

**Personnels  
du 1<sup>er</sup> degré**

Les enseignants des écoles peuvent, sur leur demande, être autorisés à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à 50 % ni supérieur à 80 %. **L'organisation du temps partiel (annualisé, choix de la journée...) est arrêtée par l'Inspecteur d'académie en fonction des nécessités de service.**

Affaire suivie par :  
Hélène Mazières

Téléphone :  
05.53.02.84.85

Télécopie :  
05.53.02.84.21

Mel :  
[helene.mazieres@ac-bordeaux.fr](mailto:helene.mazieres@ac-bordeaux.fr)

20, rue Alfred de Musset  
24016 PERIGUEUX CEDEX

L'autorisation d'accomplir un temps partiel est accordée **pour une année scolaire**, renouvelable, dans la limite de 3 ans. Le temps partiel est suspendu en cas de congé de maternité, de paternité ou d'adoption (la période considérée est du temps complet).

**La demande de temps partiel, même de droit, doit être renouvelée chaque année.**

- **Temps partiel sur autorisation** :

Sont autorisées les quotités de 50, 75 et 80 %

Cependant les quotités de 80% doivent rester exceptionnelles. Aussi la demande devra être obligatoirement motivée en joignant, le cas échéant, les justificatifs.

Les fonctionnaires bénéficiant d'un temps partiel **sur autorisation** peuvent demander à **cotiser à temps plein pour le calcul de la retraite**. La durée pendant laquelle un fonctionnaire peut surcotiser est fonction de la quotité choisie. Compte-tenu du montant mensuel élevé d'une surcotisation, les enseignants intéressés pourront demander préalablement à l'Inspection académique un calcul de la surcotisation.

- **Temps partiel de droit** :

Sont autorisées les quotités de 50, 75 et 80 %

Le **temps partiel pour raisons familiales de droit** est accordé :

- à l'issue de chaque **naissance** jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant adopté au foyer ;
- pour donner des **soins au conjoint**, à un **enfant à charge** ou à un **ascendant** atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

- **Modalités** :

Le service doit être réduit d'au moins **un jour** par rapport à un temps complet.

La quotité de service à 80 % (rémunérée à 85,7 %) peut être demandée. Elle correspond à la libération d'une journée par semaine (soit 75 %). Dans ce cas l'enseignant bénéficiaire doit travailler durant l'année scolaire 7 semaines à temps complet pour rattraper le nombre de jours non effectués. **Les 7 jours complémentaires seront obligatoirement regroupés pour assurer en début d'année la décharge des directeurs de moins de 4 classes ou pour des actions de formation.**

F Temps partiel sur autorisation ou de droit (pour raisons familiales) :

- quotité 50 % : 2 journées libérées.
- quotité 75 % : 1 journée libérée.

La durée du service peut être également aménagée, sous réserve des nécessités du service, dans un **CADRE ANNUEL**. L'administration se réserve le droit de ne pas accepter, pour des raisons de remplacement, **une période incompatible avec les nécessités de service**. Les demandes de temps partiel annualisé avec une quotité de service supérieure à 50% doivent rester exceptionnelles. **Aussi la demande devra être obligatoirement motivée en joignant, le cas échéant, les justificatifs.**

- **Contraintes :**

En tout état de cause, l'exercice à temps partiel doit être compatible avec l'intérêt du service.

En conséquence, **les demandes de temps partiel sur autorisation (1ère demande ou renouvellement) seront refusées pour les personnels exerçant les fonctions suivantes : directeur d'école , directeur de SEGPA, coordonnateur pédagogique d'unités d'enseignement ouvertes dans les établissements médico sociaux, conseiller pédagogique, maître formateur, enseignant de SEGPA, CLIS et ULIS, enseignant référent, enseignant dans les établissements spécialisés (IME, MECS, ITEP, SESSAD), maître E, maître G, psychologue, titulaire remplaçant (BD et ZIL).**

Les personnels qui sont dans ces situations et qui souhaiteraient déposer une demande de temps partiel devront le faire de **façon conditionnelle** et **participeront obligatoirement au mouvement** pour obtenir un poste compatible avec l'exercice du temps partiel sollicité. Celui-ci ne sera accordé que si la mutation est effective.

La reprise à temps complet en cours d'année scolaire n'est envisageable qu'après examen de la demande qui doit être motivée par des faits graves et imprévisibles. Elle ne sera accordée que si l'organisation du service le permet et si le département dispose de postes vacants permettant la réintégration.

Pour les temps partiels de droit, la reprise à temps complet est possible en cours d'année scolaire à l'issue des 3 ans de l'enfant y ouvrant droit.

- **Calendrier :**

Les demandes de temps partiel (imprimé joint) doivent être adressées à l'Inspection académique pour le **mardi 5 avril délai de rigueur**.

Les demandes parvenues postérieurement à cette date ne pourront en aucune façon être prises en compte.

L'Inspecteur d'académie,



Patrick GUICHARD

Personnels  
du 1<sup>er</sup> degré

**DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL  
DEMANDE DE REPRISE A TEMPS COMPLET APRES TEMPS PARTIEL  
ANNEE SCOLAIRE 2011 - 2012**

Je soussigné (e)

Nom d'usage : ..... Nom patronymique : .....  
Prénom : ..... Date de naissance : .....  
Numéro de téléphone : ..... Adresse électronique : .....

**Quotité de travail en 2010-2011**

- Temps complet  
 Disponibilité, congé parental  
 Temps partiel (préciser la quotité : .....

**Affectation en 2010-2011** : .....

**Sollicite pour l'année scolaire 2011-2012**

**L'exercice de mes fonctions à TEMPS PARTIEL** (organisé selon les nécessités de service)

- Temps partiel sur **AUTORISATION**  
 avec surcotisation  sans surcotisation  
 **Hebdomadaire**  
 50 %  75 %  
 **Annualisé**  
 50 %  
 **Temps partiel de DROIT**  
 (pour l'enfant ouvrant droit, préciser sa date de naissance ou d'adoption : ..... )  
**Si fin de droit au cours de l'année scolaire préciser :**  
 maintien à temps partiel  
 reprise à temps complet

- Hebdomadaire**  
 50 %  
 75 % (semaine de 4 j - 1 jour libéré)  
 80 % (avec 7 semaines à temps complet)  
 **Annualisé**  
 50 % 1<sup>ère</sup> période de travail (travail sur le début de l'année scolaire)  
                   ou (rayer la mention inutile)  
                   2<sup>ème</sup> période de travail (travail sur la fin de l'année scolaire travaillé)  
 80 % travail sur le début de l'année scolaire  
                   ou (rayer la mention inutile)  
                   travail sur la fin de l'année scolaire

- Reprise des fonctions à **TEMPS COMPLET** à la rentrée 2011  
 Je souhaite participer au mouvement 2011  
 Je ne participerai pas au mouvement 2011

Date et signature de l'intéressé(e)